CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3836-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

Demande d'autorisation relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02 au réseau de transport

Articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. c. R-6.01) et articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (2001) 133 G.O. II, 6165 [(n° 36, 05/09/02)]

AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ DE L'ANNEXE 1 DE LA PIÈCE HQT-2, DOCUMENT 3 D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Je, soussigné, **BRUNO PICARD**, ingénieur pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 9^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. La réponse 4.2 et l'Annexe 1 de la pièce HQT-2, Document 3, déposés sous pli confidentiel dans le présent dossier, ont été préparés sous ma supervision et mon contrôle;
- 2. Cette réponse et l'Annexe 1 précités contiennent des informations confidentielles qui ont été utilisées lors de l'analyse des offres reçues par Hydro-Québec dans ses activités de distribution («Distributeur») dans le cadre de l'appel d'offres A/0 2009-02;
- **3.** Ainsi, ces informations confidentielles ont été utilisées à l'étape 2 du processus de sélection de la *Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité* de l'appel d'offres A/0 2009-02 du Distributeur ;

Demande d'autorisation relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02 au réseau de transport

- 4. La divulgation de ces informations confidentielles d'une grande valeur causerait un préjudice évident au Transporteur et au Distributeur et pourrait procurer un avantage stratégique à des tiers ;
- 5. Les informations confidentielles contenues à la réponse 4.2 et à l'Annexe 1 précitées ont été transmises à la Régie dans le cadre de son suivi administratif de l'appel d'offres A/0 2009-02;
- 6. Dans le cadre de l'appel d'offres A/0 2009-02, la Régie a attribué aux informations précitées un traitement confidentiel qui doit être maintenu dans le présent dossier.
- 7. Le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'interdire toute divulgation des documents décrits au paragraphe 1 de la présente puisque son caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Bruno Picard	
(s) Bruno Picard	
ce 18 décembre 2013	

Et j'ai signé à Montréal, Québec,

Déclaré solennellement devant moi, à Montréal, Québec, ce 18 décembre 2013

(s) Lucie Gauthier Lucie Gauthier, avocate